Nations Unies E/RES/2013/3



Conseil économique et social

Distr. générale 13 septembre 2013

Session de fond de 2013 Point 10 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 5 juillet 2013

[sur recommandation de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/2013/15/Add.2)]

2013/3. Un appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour le développement inclusif et durable de l'Asie et du Pacifique

Le Conseil économique et social,

Notant l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à sa soixante-neuvième session, tenue à Bangkok du 25 avril au 1^e mai 2013, de sa résolution 69/1 intitulée « Un appareil de conférence de la Commission pour le développement inclusif et durable de l'Asie et du Pacifique », par laquelle la Commission a décidé de réviser son appareil de conférence, tel que figurant aux annexes I. II et III de cette résolution.

Approuve la structure de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique figurant aux annexes I, II et III de la présente résolution.

22^e séance plénière 5 juillet 2013

Annexe I

Appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

I. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

1. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique tient une session annuelle, sur un thème global choisi par les États membres, comportant un débat de hauts responsables de trois jours suivi d'un débat ministériel de deux jours, soit cinq jours ouvrables au total, pour délibérer et se prononcer sur les grandes questions relevant du développement durable et sans exclusive de la région, pour statuer sur les recommandations de ses organes subsidiaires et celles du Secrétaire exécutif, examiner et entériner les projets de cadre stratégique et de programme de travail et prendre toutes autres décisions voulues conformément à son mandat.





- 2. L'Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral et l'Organe spécial pour les pays insulaires en développement du Pacifique tiennent conjointement des sessions durant une journée au maximum, pendant le débat des hauts responsables, et celles-ci sont dotées du même statut que les comités pléniers; une réunion préparatoire d'un jour de l'Organe spécial a lieu juste avant le début de la session de la Commission.
- 3. La session de la Commission peut comporter une conférence donnée par une personne éminente; de hauts représentants d'institutions de Nations Unies peuvent être invités à participer à des débats de groupe durant la session et des dirigeants de sociétés et des représentants d'organisations de la société civile peuvent être invités à participer à la session, le cas échéant, conformément au règlement intérieur de la Commission.
- 4. Le Groupe de travail informel des projets de résolution du Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission, convoqué avant la session de la Commission, sera reconstitué en tant que Groupe de travail des projets de résolution pendant le débat des hauts responsables avec le même statut que les comités pléniers.
- 5. Le nombre de séances des comités pléniers et de leurs organes dotés du même statut ayant lieu simultanément pendant le débat des hauts responsables de la session annuelle de la Commission ne dépassera pas deux.
- 6. Les projets de résolution tiennent compte des délibérations de fond des États membres; en outre, sans préjudice de l'article 31 du règlement intérieur, les membres de la Commission souhaitant présenter un projet de résolution sont vivement encouragés à le soumettre au Secrétaire exécutif au moins un mois avant le début de la session de la Commission afin de laisser aux membres et membres associés suffisamment de temps pour l'examiner et les projets de résolution soumis dans la semaine précédant le premier jour de la session ne sont pas examinés.
- 7. Le rapport de la Commission se compose des décisions et des résolutions de la Commission. Le projet de compte rendu des débats de la Commission, élaboré par le secrétariat, est distribué aux membres et membres associés pour commentaire dans les 15 jours suivant la clôture de la session. Les membres et les membres associés seront invités à soumettre leurs commentaires dans les 15 jours suivant la réception du projet de compte rendu des débats. Le compte rendu final des débats de la Commission est publié dans les deux mois suivant la clôture de la session en tenant compte des commentaires pertinents des membres et des membres associés.

II. L'appareil subsidiaire

- 8. L'appareil subsidiaire de la Commission comprend les huit comités suivants :
- a) Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif;
 - b) Comité du commerce et de l'investissement;
 - c) Comité des transports;
 - d) Comité de l'environnement et du développement;
 - e) Comité des technologies de l'information et de la communication;
 - f) Comité de la réduction des risques de catastrophe;
 - g) Comité du développement social;
 - h) Comité de statistique.

- 9. Les huit comités se réunissent tous les deux ans, quatre chaque année, pour une session de cinq jours au maximum.
- 10. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités :
 - a) Examinent et analysent les tendances régionales;
- b) Déterminent, en consultation avec les États membres, les priorités et les problèmes émergents et délibèrent sur les approches régionales, en tenant compte des aspects sous-régionaux;
- c) Encouragent le dialogue régional, y compris les synergies sousrégionales et l'échange de données d'expérience sur les politiques et programmes;
- d) Examinent des positions régionales communes en tant que contribution aux processus mondiaux et encouragent le suivi régional de leurs résultats;
- e) Proposent à la Commission des questions pouvant faire l'objet de résolutions;
 - f) Suivent l'application des résolutions de la Commission;
- g) Encouragent l'adoption d'une approche concertée s'agissant de l'examen des problèmes de développement des pays de la région, le cas échéant, entre les gouvernements et la société civile, le secteur privé et les organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales aux niveaux régional et sous-régional.
- 11. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités donnent en outre au secrétariat et à ses institutions régionales des directives pour l'examen des projets de cadre stratégique et de programme de travail.
- 12. Les questions suivantes font partie du travail de tous les comités :
- a) Réalisation des objectifs pertinents de développement convenus sur le plan international et notamment des objectifs du Millénaire pour le développement;
- b) Réduction de la pauvreté et intégration équilibrée des trois piliers du développement durable;
 - c) Égalité des sexes;
- d) Besoins prioritaires des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.
- 13. Les représentants de la société civile et du secteur privé peuvent, après consultation avec les États membres, être invités à participer aux sessions, le cas échéant, conformément au règlement intérieur de la Commission.
- 14. On trouvera à l'annexe II de la présente résolution la liste des questions qui seront examinées par chacun des huit comités dans l'accomplissement des fonctions énumérées ci-dessus.

III. Conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales spéciales

- 15. Sous réserve de l'accord de la Commission, des conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales spéciales peuvent être organisées sur des questions spécifiques et des questions intersectorielles.
- 16. Le nombre de ces conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales sera limité à six par année civile, pour une durée totale ne dépassant pas 20 jours.

17. Les années où est organisée une conférence ministérielle ou une réunion intergouvernementale sur des questions relevant normalement d'un comité, celui-ci n'a pas à se réunir.

IV. Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission

- 18. Les fonctions du Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission correspondent au mandat figurant à l'annexe III.
- 19. Le Comité consultatif peut, au besoin, créer ses propres groupes de travail pour l'examen de questions précises.
- 20. Le Comité consultatif se réunit assez régulièrement, à titre officiel ou officieux, pour examiner des sujets d'actualité, surtout avant la session de la Commission. Le Comité consultatif se réunit à titre officiel au moins 6 fois et pas plus de 12 fois par année civile. Toute réunion formelle ou informelle supplémentaire a lieu en consultation avec le Comité consultatif et le Secrétaire exécutif, et le secrétariat n'établit pas alors de documentation, sauf si le Comité consultatif en fait la demande.
- 21. S'il est nécessaire de recueillir les vues des entités du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales sur des questions intéressant le Comité consultatif, ses membres peuvent, s'il y a consensus entre eux à ce propos, demander au secrétariat d'inviter le représentant d'une entité des Nations Unies ou d'une autre organisation intergouvernementale à assister à une session ultérieure du Comité consultatif.
- 22. Le Comité consultatif examine régulièrement le travail des bureaux sousrégionaux et des institutions régionales et assure le suivi et établit des rapports quant à la mise en œuvre des résolutions par les États membres. Le secrétariat contribue à l'établissement des rapports en élaborant les directives et les modèles requis.

V. Institutions régionales opérant sous les auspices de la Commission

- 23. Les institutions dont le nom suit, qui opèrent sous les auspices de la Commission, continueront à fonctionner de la manière prévue dans leurs statuts et mandats respectifs :
 - a) Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie;
 - b) Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable;
 - c) Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique;
 - d) Centre pour la mécanisation agricole durable;
- *e*) Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement.

VI. Dispositions générales

A. Règlement intérieur

24. Sauf si la Commission en dispose autrement, le règlement intérieur de la Commission et notamment les règles régissant la prise de décisions s'appliquent, *mutatis mutandis*, à ses comités

B. Session informelle

25. Une session informelle des chefs de délégation peut être organisée pendant le débat ministériel de la session de la Commission, mais ne doit pas être institutionnalisée. Son ordre du jour est décidé par consensus et son ordre du jour annoté est soumis aux membres au moins 30 jours avant l'ouverture de la session. L'interprétation simultanée des débats est assurée.

Annexe II

Questions examinées par les comités subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Les questions énumérées ci-dessous sont à examiner en priorité par chaque comité. Chacune des listes de questions peut, à tout moment, être modifiée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, selon qu'il convient; les comités pour leur part conservent la souplesse nécessaire pour examiner les nouvelles questions portées à leur attention par le secrétariat après consultation avec les États membres.

- 1. Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif :
- a) Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques visant à réduire la pauvreté et à réaliser le développement durable et inclusif;
- b) Politiques et orientations en matière de développement économique régional, notamment dans le domaine du financement du développement;
- c) Stratégies pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, avec une attention particulière à la réduction de la pauvreté;
- d) Croissance économique favorable aux pauvres pour augmenter le revenu et promouvoir l'emploi des pauvres;
- e) Orientations et programmes, notamment ceux ayant une dimension sexospécifique, pour réduire la pauvreté rurale par le développement durable des cultures secondaires;
- 2. Comité du commerce et de l'investissement :
- a) Mécanismes de coopération régionale et accords relatifs au commerce, à l'investissement et aux finances, notamment l'Accord commercial Asie-Pacifique;
- b) Orientations pour le commerce et l'investissement, le développement de l'entreprise et les finances;
- c) Orientations et stratégies pour une croissance économique durable et la réduction de la pauvreté rurale par les transferts agrotechnologiques et le développement des agro-entreprises;
- *d*) Transfert de technologie pour répondre aux problèmes de développement de la région.
- 3. Comité des transports :
- a) Orientations et programmes en matière de transport, notamment ceux relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement;

- b) Le réseau routier asiatique, le réseau ferroviaire transasiatique et autres initiatives soutenues par la Commission visant à planifier les liaisons intermodales internationales en matière de transport;
- c) Mesures visant à améliorer la sécurité routière et l'efficacité des opérations et de la logistique des transports;
- d) Appui à l'adhésion aux accords internationaux relatifs aux transports et à leur application.
- 4. Comité de l'environnement et du développement :
- a) Intégration de la durabilité environnementale dans la politique de développement;
- b) Politiques et stratégies pour une planification durable et l'utilisation des ressources en eau;
- c) Coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et une utilisation viable des ressources énergétiques;
- d) Politiques et stratégies visant à promouvoir un développement urbain inclusif et durable.
- 5. Comité des technologies de l'information et de la communication :
- a) Intégration des questions relatives aux technologies de l'information et des communications dans les politiques, plans et programmes de développement;
- b) Transfert et application des technologies de l'information et des communications aux niveaux régional et sous-régional;
- c) Développement des capacités humaines et institutionnelles dans l'utilisation des technologies de l'information et des communications;
- d) Applications des technologies de l'information et des communications pour la réduction des risques de catastrophe.
- 6. Comité de la réduction des risques de catastrophe :
- *a*) Orientations et stratégies pour la prévention des risques de catastrophe multiples et l'atténuation des effets;
- b) Mécanismes de coopération régionale pour la gestion des risques de catastrophe, y compris au moyen des techniques spatiales et d'autres systèmes d'appui technique;
- c) Évaluation des risques complexes, préparation aux catastrophes et alerte et intervention rapides en cas de catastrophe.
- 7. Comité du développement social :
- a) Application des engagements internationalement convenus, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, concernant le développement social, la population, le vieillissement, le handicap, la jeunesse et les groupes défavorisés, l'égalité des sexes et la santé publique;
- b) Orientations, stratégies et bonnes pratiques en matière de politique et de protection sociales;
 - c) Politiques sociales et financement pour une société inclusive;

8. Comité de statistique :

- a) Donner à tous les pays de la région la capacité, d'ici à 2020, de produire un ensemble de base de statistiques démographiques, économiques, sociales et environnementales;
- b) Créer un environnement de gestion de l'information plus souple et plus rentable pour les bureaux de statistique nationaux grâce à une collaboration plus étroite.

Annexe III

Mandat du Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission

Le Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission remplit les fonctions suivantes :

- a) Maintenir une coopération et une consultation étroites entre les États membres et le secrétariat, notamment en fournissant des conseils et des orientations qui seront pris en compte par le Secrétaire exécutif lors de l'exécution des activités respectives;
- b) Servir d'instance de délibération pour des échanges de vues approfondis et fournir des orientations sur la formulation de l'ordre du jour de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et en ce qui concerne les faits nouveaux économiques et sociaux ayant un impact sur la région Asie-Pacifique;
- c) Conseiller et guider le Secrétaire exécutif dans l'élaboration de propositions concernant le cadre stratégique, le programme de travail et les thèmes à examiner pendant les sessions, conformément aux directives données par la Commission;
- d) Recevoir régulièrement des informations sur le fonctionnement administratif et financier de la Commission;
- e) Conseiller et guider le Secrétaire exécutif dans le suivi et l'évaluation de l'exécution du programme de travail de la Commission et de l'allocation des ressources;
- f) Examiner le projet de calendrier des réunions avant sa présentation à la Commission, à sa session annuelle;
- g) Conseiller et guider le Secrétaire exécutif sur le projet d'ordre du jour des sessions de la Commission et des comités subsidiaires, compte tenu de la nécessité de faire en sorte que l'ordre du jour soit axé sur les résultats et précis, conformément aux priorités des États membres en matière de développement, telles que définies par ces derniers, et au chapitre II de son règlement intérieur;
- h) Conseiller et guider le Secrétaire exécutif quant aux problèmes économiques et sociaux émergents et autres questions pertinentes à faire figurer à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission et à la formulation de l'ordre du jour provisoire annoté de ces sessions;
- *i*) Être informé au sujet de la collaboration et des accords connexes entre le secrétariat et les autres organisations internationales et régionales, en particulier au sujet des programmes de coopération et des initiatives conjointes à long terme, y

compris ceux qui doivent être proposés par le Secrétaire exécutif et exécutés sous les auspices du Mécanisme régional de coordination;

j) Accomplir toutes autres tâches que lui confie la Commission.

8/8